

(N° 144.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à lever les prohibitions de sortie, à réduire et supprimer des droits d'exportation.

(Voir les N° 507 et 516 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Roi pourra lever les prohibitions de sortie, réduire et même supprimer les droits d'exportation établis par le tarif des douanes.

Les dispositions prises en vertu du présent article sont soumises à l'approbation des Chambres dans leur première réunion, et continueront d'être obligatoires jusqu'à ce que le pouvoir législatif ait statué.

Bruxelles, le 5 juillet 1849.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,
(Signés) CH. DE LUESEMANS.
ALP. VANDENPEEREBOOM.